

# Charte multimédia

**La mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.**

**La présente Charte, associée au [Règlement Intérieur](#) de la Médiathèque, a pour objet de préciser :**

- **les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque (connexions à l'Internet et postes informatiques)**
- **les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.**

**Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources Informatiques mises à sa disposition par la Médiathèque.**

## **Art. 1 - Conditions d'accès**

- La consultation d'Internet est librement ouverte aux personnes inscrites à la Médiathèque et sur présentation d'une carte d'adhérent en cours de validité. Le service est gratuit et a lieu durant les horaires d'ouverture au public de la médiathèque.
- L'accès aux postes informatiques pourra exceptionnellement être suspendu pour nécessités de maintenance, en cas de panne ou en raison de contraintes d'organisation.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes informatiques et aux jeux vidéo, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires ou sur des postes optimisés pour ce public.
- Un poste informatique ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.

## **Art. 2 - Services offerts**

- Accès à des postes informatiques, des tablettes et liseuses numériques.
- Accès Internet et au portail documentaire de la médiathèque.
- Utilisation des outils bureautiques avec un espace personnel de travail pour enregistrer ses travaux et récupération par clé USB.
- Accès aux ressources numériques.
- Accès à l'écoute de CD et au visionnage de DVD possédant des droits de consultation.
- Accès à des jeux vidéo.
- Accès au service d'impression et de photocopies payantes.
- Accès à des ateliers informatiques encadrés par un animateur.

## Art. 3 - Conditions d'utilisation

- L'utilisateur d'un poste informatique, au même titre que tout usager de la médiathèque, se doit d'observer un comportement silencieux, calme et respectueux d'autrui.
- Il doit utiliser avec soin le matériel mis à sa disposition et ne pas intervenir sur celui-ci. En cas de dysfonctionnement, il en informe le personnel présent qui, seul, est habilité à intervenir pour résoudre les éventuels problèmes.
- Le temps d'utilisation est limité à 1h30 par usager et par jour en cas d'affluence. En section jeunesse, l'utilisation des postes est limitée à 1 heure pour les enfants de moins de 12 ans.
- L'utilisation de la console de jeux vidéo s'effectue selon les mêmes conditions que les postes informatiques. Le temps d'utilisation de la console de jeux est limité à une heure par usager et par jour en cas d'affluence. L'utilisation est limitée à 1 heure pour les enfants de moins de 12 ans quel que soit l'affluence. Un usager peut en disposer après accord du personnel d'accueil. Les jeux seront communiqués aux usagers selon la norme PEGI relative à l'âge du public.
- Si un poste est libre un usager peut en disposer après accord du personnel d'accueil.
- L'utilisation de clés USB est autorisée. Cette clé ne doit contenir ni virus, ni aucun programme exécutable : son usage est réservé à la seule sauvegarde du travail. Aucun document ne doit être enregistré sur le disque dur.
- La Médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données due au non-respect de la procédure de déconnexion des matériels périphériques.
- En application du règlement intérieur de la Médiathèque les photocopies ainsi que les impressions sont autorisées pour un usage privé et sont payantes. Peuvent également être imprimées des informations trouvées sur Internet ou tous documents réalisés à partir des logiciels de traitement de texte. Les tarifs sont fixés, et révisables, par délibération communautaire. Une photocopieuse-imprimante à cartes est disponible à l'accueil.

## Art. 4 - Usages des services Internet et des ressources du réseau

Il existe plusieurs possibilités de connexion à internet:

- Se connecter depuis un poste multimédia
- Se connecter avec son propre ordinateur portable et son câble Ethernet depuis les tables de travail situées dans les différents secteurs.
- Se connecter en wi-fi.

Dans les trois cas, l'utilisateur doit absolument être inscrit à la médiathèque intercommunale et s'identifier grâce à son code personnel et son mot de passe.

Aucune connexion ne sera possible sans carte d'utilisateur personnelle.

L'utilisation d'Internet est prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires.

- La navigation sur Internet est soumise à accord écrit préalable des parents pour les enfants mineurs.
- La Médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.
- L'usage d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur.

Sont interdits (cf. Code pénal)

- la consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.
- le piratage de tout logiciel ou de tout programme, le téléchargement ou le transfert de fichiers illégaux (services de Peer-to-Peer, P2P).
- de consulter des sites payants,
- de pratiquer toute forme de jeux d'argent ou autres développés sur Internet,

Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation de ce type.

- Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est à dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou

totale, gratuite ou non), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. (cf. Code de la propriété)

- L'utilisation de messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal. En revanche le dialogue en direct (chat), est interdit, ainsi que l'envoi de SMS et les paiements en ligne.

Utilisation des ressources du réseau

Tout utilisateur des ressources informatiques de la Médiathèque ne doit pas tenter de :

- S'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui.
- Modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes.
- Ne pas chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas.
- Ne pas tenter d'utiliser les adresses électroniques de la médiathèque intercommunale ou d'usurper l'identité de quiconque.
- Quitter l'interface de protection de la Médiathèque.
- Accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé.
- Installer ses propres logiciels et télécharger sur les postes de consultation, les tablettes et les liseuses numériques.
- Ne pas introduire de virus.
- D'une manière générale, l'usager s'engage à ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.
- En outre, un filtre restreint les possibilités de navigation en bloquant l'accès à certains types de contenu. Toute tentative de contournement ou de neutralisation de ce filtre entraînera pour le lecteur une privation définitive de son droit d'accès au multimédia.
- Le personnel présent peut être sollicité ponctuellement pour une aide à la navigation ou à la recherche documentaire sur Internet. Pour autant, il n'a pas vocation à dispenser de cours en la matière.
- La navigation Internet se fait sous la responsabilité exclusive de l'usager ou de son représentant légal. La médiathèque décline toute responsabilité quant à la pertinence ou à la véracité des informations recueillies sur les sites consultés.
- En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, le personnel de la médiathèque peut être amené à accéder à tout ou partie des fichiers utilisateurs, à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente Charte.

## **Art. 5 - Cadre légal et sanctions**

- Conformément à la loi anti-terroriste du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion. Ces données peuvent être transmises sur demande des autorités judiciaires aux services de police et de gendarmerie.
- Une inscription nominative avec justificatif d'identité est obligatoire. Les identifiants et mots de passe fournis par la Médiathèque sont strictement personnels. La non application de cette confidentialité pourra entraîner l'exclusion de l'usage des postes publics. L'inscription des mineurs est sujette à autorisation parentale signée sur place par les représentants légaux.
- Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque. L'autorité territoriale pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.